

critères de la loi dite "Sauvadet" dans les Conservatoires Nationaux et 5000 agents au sein du Ministère de la Culture. Là encore le Ministère de la Culture se particularise par sa très grande précarisation des agents non titulaires.

La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.

### ► UNE NÉGOCIATION POUR UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES AGENTS NON TITULAIRES DANS LA CULTURE

Pour la CGT-Culture ce cadre doit établir le retour à la règle de la Fonction publique : les besoins permanents d'enseignement du Ministère de la Culture doivent être assurés par des agents titulaires de l'Etat.

#### CECI A DEUX CONSEQUENCES :

- 1°) la mise en place d'un plan pluriannuel ministériel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels qui n'ont pu être titularisés dans le cadre de la loi « Sauvadet », et en attendant leur stabilisation par le renouvellement des contrats et leur dé-précarisation,
- 2°) l'obligation d'ouvrir les concours avec autant de postes nécessaires de titulaires pour assurer les besoins permanents du ministère et de ses Etablissements publics.

### ➔ AVEC VOS REPRÉSENTANTS CGT-CULTURE, C'EST L'ENSEMBLE DE CES DROITS QU'IL FAUDRA DÉFENDRE ET FAIRE VALOIR DANS LES CCP DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

## LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT-CULTURE

Liste présentée par la CGT-Culture à la CCP des Conservatoires Nationaux supérieurs des agents non titulaires relevant du CNSAD du CNSMD de Paris et du CNSMD de Lyon :

#### COLLÈGE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

- |                                   |                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1. ANDRE Christelle, CNSAD Paris  | 2. SURRANS Bernard, CNSMDP Paris |
| 3. RENAUDIN Bernard, CNSMDP Paris | 4. GRAND Cécile, CNSMDP Paris    |

#### COLLÈGE ENSEIGNANTS :

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. CALO Osvaldo, CNSAD Paris      | 2. LANNES Sylvie, CNSMDP Paris      |
| 3. NOEL Pascalina, CNSMDP Paris   | 4. MARKEAS Alexandros, CNSMDP Paris |
| 5. DESSENNE Nicolas, CNSMDP Paris | 6. DEGUY Sylvie, CNSAD Paris        |
| 7. PLANTARD Bruno, CNSMD Paris    | 8. NOLLIER Alain, CNSMD Paris       |

## ➔ VOTEZ POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT-CULTURE AVANT LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 !



## ► COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES CONSERVATOIRES

### ► LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'administration que de représentants syndicaux) où les droits individuels de chaque agent non titulaire pourront être rappelés et défendus.

#### ELLES SONT COMPÉTENTES A LA FOIS :

- sur l'application du contenu de votre contrat (CDD ou CDI),
- sur toute sanction disciplinaire engagée par votre administration,
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public.

Leur constitution, leur fonctionnement et leurs prérogatives doivent, pour la CGT-Culture, se rapprocher le plus possible des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, dont les attributions sont bien plus étendues en terme de gestion des carrières des agents. Mais d'ores et déjà, leur simple existence constitue un frein aux abus à l'égard des agents non titulaires.

### ► POURQUOI DES CCP DITES « TRANSVERSALES » A L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE ? UNE REVENDICATION DE LA CGT

Pour sortir des « particularismes » locaux et garantir une véritable égalité de traitement de tous les agents non titulaires quelle que soit la structure d'affectation, la CGT-Culture a défendu et obtenu la mise en place de CCP à caractère transversal.

Il s'agit de regrouper entre eux des domaines d'activité homogènes, comme les écoles d'architecture, les écoles d'art, les Conservatoires, les musées, les services centraux et déconcentrés par Directions. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur de l'agent. Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne doit pas être juge et partie.

### ► LES COMPÉTENCES DES CCP DOIVENT ÊTRE ÉLARGIES !

Pour la CGT-Culture, les prérogatives des CCP doivent être considérablement élargies pour être au plus près des attributions des CAP des agents titulaires :

- ➔ au positionnement des agents dans les groupes de rémunération, à l'application de leur ancienneté et à leur reclassement fonctionnel,
- ➔ au droit des agents ayant une certaine ancienneté dans leurs fonctions, à passer dans le groupe supérieur par la reconnaissance de l'expérience et des qualifications acquises durant leur parcours professionnel,
- ➔ aux changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,

### LES ÉLECTIONS DU 4 DÉCEMBRE 2014

➔ Vote par correspondance.

Attention c'est la date de réception qui valide le vote et non la date d'envoi du courrier ! **VOTEZ avant le 4 décembre !**

➔ Le 4 décembre 2014 auront lieu les élections à un seul tour pour toute la Fonction publique en même temps.

➔ Le 4 décembre, au sein du Ministère de la Culture, vous voterez par correspondance pour vos représentants syndicaux à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

➔ **VOTEZ POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LA CGT-Culture !**

- aux litiges nés du recours par l'administration à des contrats à temps partiel « imposé » sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.
- en outre, nous demandons que les CCP soient informés chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

## **IL S'AGIT DE DÉFENDRE LES MISSIONS...**

### **► UN MINISTÈRE DE LA CULTURE MAL MENÉ**

La CGT-Culture mène la bataille depuis des années au sein du Ministère de la Culture (Protocole d'accord de fin de grève du 8 juin 1999, Circulaire "Trautmann" du 15 octobre 1999 et Circulaire du 6 décembre 1999 relative à la priorité de réemploi des agents non titulaires) à la fois pour la résorption de la précarité (les CDD) et la réintégration des contractuels dans les corps de la Fonction publique.

Pour la CGT, la Fonction Publique de l'État est un outil au service de la population pour assurer les droits des personnes, mettre en œuvre un vrai service public avec des missions garanties par le statut des fonctionnaires, des moyens humains et budgétaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers.

### **► L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNE REVENDICATION FORTE DE LA CGT-CULTURE !**

Au Ministère de la Culture, l'enseignement supérieur des Arts Dramatiques, de la Musique et de la Danse s'exerce dans 3 établissements (CNSAD, CNSMD de Paris et CNSMD de Lyon).

Ces enseignements reposent à la fois sur les personnels administratifs et techniques et pour la totalité de leur contenu pédagogique, sur l'ensemble des enseignants (théoriciens, praticiens, professionnels, artistes, assistants pédagogiques, etc) exerçant pour tout ou partie de leur activité professionnelle dans ces Conservatoires Nationaux de renommée internationale.

Des statuts de titulaires existent pour toutes les fonctions administratives et techniques mais pour les enseignants, le corps des titulaires a été mis en extinction depuis plus de quinze ans contre l'avis de la CGT-Culture. L'essentiel des agents des Conservatoires ont été recrutés sous contrats (670 contractuels sur un effectif de 850 agents) par les Directions locales dont 153 sous CDD et une centaine d'enseignants contractuels à temps incomplet et/ou occasionnel.

### **► LA CGT CONSIDÈRE QUE LE MINISTÈRE DOIT AVOIR UN PROJET ET UNE AMBITION POUR SES ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES**

La CGT-Culture a constamment œuvré pour que l'enseignement supérieur et la formation soient pleinement inscrits au sein des missions spécifiques du Ministère de la Culture et formellement portés de manière transversale pour avoir du poids et être identifiés comme un enjeu ministériel à part entière.

Le Ministère de la Culture doit, pour lui-même et en son nom, défendre et promouvoir ses enseignements, ses Conservatoires Nationaux Supérieurs aux missions spécifiques, dont les disciplines n'ont pas de correspondance dans d'autres ministères. Il n'y a pas de politique culturelle sans enseignement et sans recherche.

### **► L'ENSEIGNEMENT EST CONSTITUTIF DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, MAIS CELUI-CI NE PEUT ÊTRE DÉFENDU CORRECTEMENT DANS DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ**

L'essentiel des enseignements dans les Conservatoires Nationaux repose sur des enseignants recrutés sur la base de contrats : 602 agents non titulaires enseignants. Un quart d'entre eux sont sous CDD et plus de 100 sont sur des contrats à temps incomplet et/ou occasionnel. 454 enseignants contractuels sont recrutés en CDI pour des besoins permanents à temps complet (en application de l'article 4-1) répondant ainsi aux critères de postes de titulaires sans les garanties et droits afférents !

## **ET DE GARANTIR LES DROITS DES AGENTS !**

### **► POUR UN CADRE DE GESTION ET DE RÉMUNÉRATION**

En matière de rémunération et d'évolution professionnelle, la CGT-Culture s'est beaucoup investie pour mettre en place des cadres de gestion alignés au moins sur celui des administrations centrales du Ministère de la Culture (Circulaire « Albanel » du 23 juin 2009). Cela fait des années que la CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère (EPA compris) pour tous les agents suivant les fonctions exercées, les qualifications requises et l'ancienneté en cohérence avec la situation des agents titulaires.

### **► LE PLAN « SAUVADET » DE CDISATION ET DE TITULARISATION**

L'essentiel des agents non titulaires administratifs, techniciens ou enseignants ont souvent été recrutés au départ sur la base de contrats précaires parce que les politiques gouvernementales ont consisté, et consistent encore, à ne pas créer de postes d'agents titulaires. **Le Ministère de la Culture porte l'entière responsabilité, y compris dans ses Conservatoires Nationaux, de cet état de fait ! Il doit en assumer les conséquences !**

La CGT Fonction Publique a signé (avec CFDT, FO, UNSA, CFTC et CFE-CGC) le 31 mars 2011, le protocole d'accord pour l'accès à l'emploi de titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents non titulaires, lui-même traduit par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite "Sauvadet". Cette loi a prévu un processus de CDisation des CDD et un processus de titularisation sur recrutement réservé (par transformation d'autant de postes de contractuels en postes de titulaires).

### **► UNE CDISATION AUX EFFETS ENCORE TROP RÉDUIT**

Parmi les 431 agents non titulaires CDIsés suite à l'application de la Loi « Sauvadet » au ministère, seuls 8 l'ont été dans les Conservatoires Nationaux sur les 161 agents sous CDD. **Ce volume extrêmement faible de CDisation (5 % des CDD)** montre l'extrême fragmentation des contrats et les abus de temps incomplet. Cela laisse plus de 150 agents sous CDD dans les Conservatoires Nationaux dont la question de la pérennisation de leur emploi reste entière : renouvellement, titularisation ou recrutement sur postes ouverts.

### **► OBJECTIF TITULARISATION !**

Les agents non titulaires ont véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps de titulaires, garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisies. Comme prévu par le protocole de mars 2011, **CGT-Culture a jusqu'ici obtenue que l'administration ouvre autant de postes que d'inscrits aux concours réservés pour les corps de catégorie C et B.** Beaucoup d'agents non titulaires sous contrat à temps incomplet ou occasionnel n'ont pu être titularisables en raison des quotités de travail minimum exigées (70 % d'un temps plein) ou des cumuls de contrats.

Pour les agents administratifs et technique des Conservatoires Nationaux, une soixantaine d'entre eux (Catégorie A - B - C) répondent aux critères de titularisation « Sauvadet ». Pour des raisons d'âge de départ à la retraite et surtout de rémunération dans les corps d'accueil de titulaires, beaucoup d'agents éligibles n'ont pas pu s'inscrire dans les concours réservés ouverts jusqu'à maintenant en C et en B. En catégorie C près de 150 agents non titulaires ont été reçus aux concours réservés et une centaine en catégorie B. Les concours réservés pour les corps de catégorie A ne seront ouverts qu'en 2015.

Pour les enseignants, l'extinction du corps des Professeurs des Conservatoires Nationaux leur interdit la possibilité de choisir la voie de la titularisation, alors que 320 d'entre eux répondent aux critères de titularisation de la loi « Sauvadet » ! C'est donc plus de 600 agents qui resteront non titularisés selon les